



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni à la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 11 juin 2021, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, DUBURC Sébastien, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : AMOUROUX Céline pour GOUMBALLA Saloua, LAFITTE Fabien pour HOLLEMAN Arnold, MASON Catherine pour FOUCAULT Damien

Absents excusés : BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : Vincent AUMARECHAL

La séance est déclarée ouverte à 17h00.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est respecté. Il rappelle que le Conseil municipal s'est réuni sur convocation régulière en date du 11 juin 2021.

Urbanisme : Rapporteur : Jean-Louis MOIGN

2021-6-1

AUTORISATION DU MAIRE À ESTER EN JUSTICE

Par lettre en date du 21 avril 2021, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Toulouse a transmis à la commune de Larra, la requête présentée par Maître Raphaël GAUTIER, avocat, pour l'indivision MORASSUT représentée par Monsieur Denis MORASSUT.

Cette requête vise à :

- annuler la décision du 15 décembre 2020 portant retrait du permis de construire n°PC03159220W0015 avec les conséquences de droit
- donner acte de l'obtention par Monsieur Denis MORASSUT, pour le compte de l'indivision MORASSUT, dudit permis de construire depuis le 21 septembre 2020

avec les mêmes caractéristiques soit la possibilité de réaliser la construction d'une maison individuelle avec un garage intégré à cette habitation et une terrasse, sur la parcelle cadastrée ZO 103 (lot B)

- annuler la décision du 15 décembre opposant à l'indivision MORASSUT un sursis à statuer avec les conséquences de droit
- mettre à charge de la commune de Larra une somme de 2500 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête présentée ci-dessus et introduite par l'indivision MORASSUT représentée par Monsieur Denis MORASSUT, devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 1 :

Pour : 14

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Jurés d'assises 2022

M. le maire propose de tirer au sort 6 noms à partir de la liste électorale.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Sont tirés au sort pour être jurés d'assises :

Françoise HUBERT épouse SERRA

Agnès COUTURIER épouse BEGUE

François GAZEAU

Florian METAYER

Jacqueline JOUSSOT épouse PRATVIEL

Nadia MORICE épouse BRUNET

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 17H20.

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN